

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE**

RETRAIT APRÈS DÉCISION
Prononcé par le maire au nom de la commune

Demande d'annulation le 7/04/2025

N° PC 083 141 22 K0029 M01

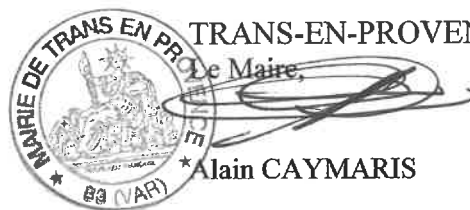
Par :	PITCH IMMO SNC
Représentée par :	Monsieur DEFRASNE Thomas
Demeurant à :	51 Avenue Simone Veil 06200 NICE
Terrain sis à :	51 L AIRE DU CHEMIN 141 AD 235, 141 AD 253
Objet :	Diminution nombre logements/parking, suppression pergola/brise-soleil

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU l'arrêté de Permis de construire accordé le 10/09/2024
VU la demande de retrait de la décision formulée par PITCH IMMO SNC en date du 7/04/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le (la) Permis de construire susvisé(e) est **RAPPORTÉ**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra communiquer la présente décision au service chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme afin d'obtenir le dégrèvement pour le permis annulé.



TRANS-EN-PROVENCE, le 09/09/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **1 9 SEP. 2025**
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : **1 2 SEP. 2025**

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE
ATTENTIVEMENT**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).